



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN D'ARVEY**

**EN DATE DU 21/07/2025**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	19	L'an deux-mille-vingt-cinq, le 21 juillet,
<b>Présents :</b>	10	le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 15 Juillet s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
<b>Votants :</b>	14	Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, N. FAVRE, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLOU, J. BON BETEMPS-PETIT, B. GAUTHIER, L. DECROIX, B. WEILAND, V. SANZO.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** T. MEROT à N. MOLLARD, M.J DUMAZ à B. GAUTIER, D. MORAIN à J. BON BETEMPS-PETIT, D. COUSTEIX à V. SANZO.

**ABSENTS EXCUSES :** EL. PARENT, EV. PARENT, G. PETIT, F. VINIT, A. VINCENT

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – Informations diverses**

#### **II – Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)**

#### **iii – délibérations :**

- 2025-35 Attribution De Subventions Aux Associations Pour L'année 2025-
- 2025-36 Attribution D'une Subvention Exceptionnelle Au Profit De L'association « Coopérative Scolaire De Saint Jean D'Arvey »2025-37
- 2025-37 Règlement De Fonctionnement De La Petite Crèche Les Croes A Compter Du 1er Septembre 2025
- 2025-38 Approbation Du Règlement De Voirie Communale
- 2025-39 Convention pluriannuelle pour la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la communauté d'agglomération de Grand Chambéry
- 2025-40 Création D'un Poste Permanent D'ATSEM A 31.75h Hebdomadaires Annualisées
- 2025-41 Approbation du Règlement Des Services Périscolaires A Partir De L'année 2025 / 2026

**DELIBERATION N° 2025-035**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025**

**Rapport de Madame Vanessa SANZO, adjointe au Maire**

Madame l'adjointe au maire en charge de la vie associative propose à l'assemblée, conformément à la délibération du 13 octobre 2014, que soient attribuées les subventions suivantes aux associations de la commune, sous réserve de la transmission des documents financiers et d'engagement républicain :

- Aide financière fixe de **150 €** pour chacune des associations suivantes :

1. Amicale des donneurs de sang,
2. Amicale des sapeurs-pompiers
3. Amicale des parents d'élèves,
4. Mei hua zhuang,
5. Le comité d'animation de Saint Jean d'Arvey,
6. Gymnastique à Saint-Jean d'Arvey,
7. Les Monts d'Arvey,
8. Adapar,
9. Activ'athlon,
10. Club de l'amitié,
11. Savoie en yoga et relaxation,
12. Tennis de Saint Jean d'Arvey,
13. Sanger' As,
14. Espace Chamalou,
15. ACCA de St Jean d'Arvey,
16. Les Croés,
17. Au fil du jeu,
18. Production Xalibu,
19. Gingko biloba,
20. Le café solidaire de Saint-Jean d'Arvey
21. En Cors en chœur
22. Savoie Solidarité Migrants
23. Team Peugeot Autosport 70
24. Les lendemains qui chantent
25. Les Mains d'Or
26. Orphelinat à Sauraha Népal

- Aide financière de 150€ aux associations départementales suivantes :

**DELEGATION DES PORTES DRAPEAUX DE SAVOIE**

- Aide financière aux projets : néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** l'aide aux associations telle que définie ci-dessus, pour un montant total de 4 050 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**DEBAT : Monsieur Favre rappelle l'importance de faire connaître les critères mis en place sur le mandat dans l'obtention des subventions de fonctionnement afin de sécuriser la vie associative sur les années à venir.**

**DELIBERATION N° 2025-36 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION « COOPERATIVE SCOLAIRE DE SAINT JEAN D'ARVEY »**

**Rapport de Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint au Maire**

Depuis plusieurs années l'équipe municipale soutient les projets de classes de découverte.

Ces séjours éducatifs permettent un dépassement significatif hors du cadre habituel de la classe et ont pour objectif d'apprendre à travers des activités thématiques variées. Au cours de l'année scolaire

2024/2025, l'association « COOPERATIVE SCOLAIRE DE SAINT JEAN D'ARVEY » s'est engagé dans un projet de classe de découverte à Paris à destination des CM2.

Au regard des financements obtenus, ce projet nécessite une participation à hauteur de 1 500 € de la commune, qui couvre une partie des dépenses d'hébergement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Il est proposé au conseil municipal de participer aux frais d'hébergement des enfants à hauteur de 1 500 € soit 40 % du budget alloué à ce poste pour le voyage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « COOPERATIVE SCOLAIRE DE SAINT JEAN D'ARVEY » dans les conditions définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point**

**Suspension de Séance – Débat intervenu sur le projet de délibération de financement de l'aménagement d'une salle dédiée pour partie aux arts martiaux dans la maison des associations et sa compatibilité avec les activités de Yoga. Reprise de séance à 21 :22.**

**Le vote prévu sur le financement du Judo est reporté à l'unanimité.**

<b>DELIBERATION N° 2025-037 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRECHE LES CROES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025</b>
--

**Rapport de Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint au Maire**

Le règlement de fonctionnement du multi'accueil Les Croés, en cours, a été adopté par délibération en date du 20 Juin 2024.

La commune de Saint Jean d'Arvey s'est engagée dans un projet d'augmentation du nombre d'enfants accueillis, d'une part, et de fourniture des repas et des couches d'autre part. Ces évolutions appellent aujourd'hui, des ajustements dans le règlement intérieur du service.

Après lecture du règlement de fonctionnement de la petite crèche les Croés, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, à compter de la rentrée 2025 - 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement de la petite crèche « Les Croés » joint en annexe à compter l'année 2025-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les annexes en cas de changement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre aux familles et aux organismes partenaires,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point**

**DELIBERATION N° 2025-038 : APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE**

**Rapport de Monsieur Christian BERTHOMIER, Maire**

La commune de Saint Jean d'Arvey est desservie par des voiries communales qui ne sont pas actuellement régies par un règlement de voirie.

Considérant la nécessité de réglementer les interventions et l'occupation du domaine public sur les voies publiques et privées de la Commune afin d'en garantir le bon usage, la conservation du domaine routier et la sécurité des usagers, en fixant un cadre juridique et technique pour toute intervention, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement de voirie communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-13 à R. 141-21,

Vu l'avis positif formulé par la commission consultative de voirie routière en vertu de l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière,

Vu le projet de règlement de voirie communale annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- APPROUVE le règlement de voirie de la commune de Saint Jean d'Arvey.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point**

**DELIBERATION N° 2025-039 : CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY**

**Rapport de Monsieur Christian BERTHOMIER, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune connaît depuis plusieurs années un développement du nombre de nids de frelon asiatique sur le territoire de la commune qui constituent des risques pour la santé des habitants.

En effet, le frelon asiatique est observé depuis 2018 sur le territoire. Cette espèce invasive occasionne d'importants dégâts sur les ruchers des apiculteurs amateurs comme professionnels, mais aussi sur les productions arboricoles et viticoles.

Elle présente également un impact négatif sur la biodiversité et constitue un véritable enjeu de santé publique. Il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Le coût des destructions par les désinsectiseurs professionnels s'élève en moyenne à 170 € par nid.

Afin de préserver les moyens de lutte malgré l'augmentation exponentielle du nombre de nids sur le territoire, la communauté d'agglomération s'est engagée dans le développement d'une convention pluriannuelle qui répartit le financement de la destruction des nids sur son territoire au titre duquel :

- La communauté d'agglomération s'engage à financer la lutte à hauteur de 5 000 € par an
- La participation forfaitaire des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le montant pour la commune de Saint Jean d'Arvey est de 100 €.

Par principe de solidarité territoriale, toutes les communes sont appelées à contribuer, quel que soit le nombre de nids détruits. Chaque commune sera libre d'apporter une aide d'un montant supérieur au forfait prévu. La convention pluriannuelle pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de l'agglomération est établie en vue de fixer les engagements réciproques notamment financiers entre le GDS des Savoie, Grand Chambéry et les 38 communes qui la composent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- APPROUVE la convention pluriannuelle pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de l'agglomération conclu avec Grand Chambéry et le GDS des Savoie.
- APPROUVE le versement d'une aide de 100 € au titre de l'année 2025 au GDS des Savoie, GRAND CHAMBÉRY
- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la signature de la convention ainsi que tout document à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

***DEBAT : Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la participation forfaitaire pourra être éventuellement augmentée selon les consommations observées par le GDS des Savoie. Une proposition d'augmentation de la participation de la commune avait été formulée mais refusée par la structure pour cette première année de fonctionnement.***

<b>DELIBERATION N° 2025-040 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM A 31.75H HEBDOMADAIRE ANNUALISEES</b>
---

**Rapport de Monsieur Christian BERTHOMIER, Maire**

Il ressort que le tableau des emplois mis à jour de la collectivité comprend un poste d'ATSEM à hauteur de 31.75H non pourvus. Ce poste, afin de répondre aux obligations de la collectivité de proposer un agent détenant le grade d'ATSEM à l'établissement scolaire présent sur le territoire, est régulièrement utilisé.

Suite aux échanges avec le service de gestion comptable, il apparaît que la délibération de création du poste (datant de 2001) ne répond plus aux conditions réglementaires dans le cadre de la transmission des pièces justificatives de paiement des collectivités et doit être modifiée afin d'intégrer la possibilité de recruter des contractuels en cas de vacances et/ ou d'absence de l'agent titulaire.

En ce sens, il apparaît nécessaire de proposer à l'assemblée de créer un emploi de **ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet (31.75h hebdomadaires annualisées) à partir du 01/09/2025, pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle.

Il est envisagé que cet emploi puisse être pourvu par :

- Un fonctionnaire titulaire du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relatif au cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C),
- Un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi conformément à l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ATSEM principale de 2<sup>nde</sup> classe et, le cas échéant, au vu de la reprise d'ancienneté.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de la création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour un temps non complet de 31.75H, relevant du cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C), pour les besoins de fonctionnement de l'école Paul Barruel à partir du 01/09/2025 ;
- **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, selon les dispositions de l'article 3-4II de la loi susvisée, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **FIXE** la rémunération compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point**

**DELIBERATION N° 2025-041 : APPROBATION REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES  
DE L'ANNEE 2025 / 2026**

**Rapport de Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint au maire**

Monsieur l'adjoint en charge de l'enfance jeunesse informe l'assemblée que depuis l'adoption du règlement intérieur des services périscolaires communaux, plusieurs évolutions pratiques nécessitent une actualisation du règlement.

En conséquence Monsieur l'adjoint en charge de l'enfance jeunesse propose au conseil municipal de valider un nouveau règlement applicable à partir de la rentrée 2025 / 2026.

Après lecture du projet de règlement des services périscolaires, annexé à la présente délibération,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement des services périscolaires annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier et d'informer les familles.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal est informé des dernières évolutions des conditions d'organisation du tour de France féminin prévu le 2/08/2025.

Par ailleurs, il indique au conseil municipal que le dépôt de déchet sur le hameau de Montagny a bien été constaté par la collectivité. Une procédure est en cours suite au refus de la gendarmerie de Challes-Les-Eaux de constater l'infraction. En ce sens, un courrier a été transmis aux particuliers dont les coordonnées ont été retrouvés dans les documents laissés à l'abandon. L'entreprise concernée a été contactée et une plainte pour atteinte à l'environnement est en cours. Suite à la finalisation de cette procédure, la collectivité pourra déposer les déchets après constat des services de l'Etat du préjudice subi.

Monsieur le Maire rappelle les prochains temps festifs prévus sur le territoire et notamment :

- La séance de Ciné plein Air du 24 Juillet 2025 près de la salle des fêtes avec le film « un petit truc en plus »,
- Le concert Nature et Musique en Bauges à l'église le 11 Août 2025,
- L'inauguration du city stade et le petit déjeuner partagé aux abords des écoles le 1<sup>er</sup> septembre 2025 à l'occasion de la rentrée scolaire,
- Le forum des associations le 5 septembre 2025,
- L'inauguration de la place Jean-Claude Monin le 06 Septembre 2025 à 16 heures
- La journée du bien être le 12 Octobre 2025
- La fête de la citrouille le 31 Octobre 2025.

**Le prochain conseil municipal se tiendra le 29/09 à 20h00**

**LEVEE DE SEANCE à 22h15**

Procès-verbal validé le :

**Le Maire**

**Monsieur Christian BERTHOMIER**

**Le secrétaire de séance**

**Lionel DECROIX, Conseiller  
municipal**

**PROJET**